



DOSSIER DE DEMANDE D'ORGANISATION DE MANIFESTATION SPORTIVE

Le dépôt de ce dossier ne vaut pas validation.

Ce document est valable pour l'organisation de manifestations sportives
(compétition, challenge, tournoi, gala...).

DOSSIER à retourner au plus tard 2 mois avant la manifestation

Hôtel de ville, Service des sports, Boulevard de la République, 47300 Villeneuve-sur-Lot
sport@mairie-villeneuvesurlot.fr
TEL : 05.53.41.53.73

I. COORDONNEES DE L'ORGANISATEUR

Pour une meilleure lisibilité, veuillez remplir le formulaire d'une couleur différente

Nom de l'association :

Adresse du siège social :

.....

e-mail :

N° siret :

N° affiliation fédération :

Nom du président :

Téléphone : Portable :

Référent de la manifestation :

Téléphone : Portable :

II. PROJET

Nom de la manifestation :

Type de manifestation : Compétition Loisirs Autres (précisez)

Précisez le niveau de la compétition (départemental, Régional, National...)

Date :

Lieu de la manifestation :

Site(s) municipal(aux) veuillez préciser :

Concernant la base municipale de Rogé, veuillez préciser si vous souhaitez réserver la salle du château :

oui non

Si oui, vous pouvez contacter La Maison de la Vie Associative pour réserver au 05.53.40.57.60.

Jour(s) et horaire(s) souhaité(s) de mise à disposition du(des) site(s) municipaux en tenant compte du montage et du démontage :

Horaire de la manifestation :

Estimation du nombre de participants :

Estimation du public attendu :

.....au

Entrée : Gratuite Payante*

* joindre les tarifs :

Public ciblé :

Présentation du projet :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

III. BUDGET PRÉVISIONNEL DE LA MANIFESTATION

DEPENSES		RECETTES	
<i>Organisation</i>		<i>Entrées</i>	
Frais d'engagement		Entrées payantes,	
		Participations	
		Cotisations	
Secrétariat		<i>Restauration/buvette</i>	
Secours, medecin...		Restauration	
Sécurité, signaleurs...		Buvette	
Assurance		<i>Aides fédérales</i>	
Animateur, speaker		Fédération française	
Arbitrage		Ligue	
Location de matériel		Comité départemental	
Restauration, buvette		<i>Subventions attendues</i>	
Hébergement		Ville	
Frais de déplacement		Conseil Général	
Autres :		Conseil Régional	
<i>Communication</i>		Etat	
Impression affiches, flyers, plaquettes		Autres :	
Autres :		<i>Partenaires privés</i>	
<i>Récompenses</i>			
Coupes, Lots, prix			
Autres :			
<i>Autres charges</i>		<i>Autres recettes</i>	
TOTAL DES DEPENSES.....€		TOTAL DES RECETTES.....€	

IV. BESOINS EN MATERIEL ET LOGISTIQUE

BESOINS MATÉRIEL

Demande de l'association		Cadre réservé à l'administration
<i>Désignation (tables, chaises, autres....)</i>	<i>quantité</i>	

BESOIN EN ÉLECTRICITÉ

Type d' appareils <i>(non fourni)</i>	Ampérage <i>(puissance de l'appareil)</i>	Voltage 220v ou 380 v	Nombre de prises	Rallonge électrique <i>(préciser la longueur)</i>
Ex : frigo	16 A	220 V	1	0

POINT D'EAU ET ECLAIRAGE PROVISOIRE

Point d'eau

Demande d'éclairage provisoire

Veillez préciser : Veuillez préciser :

AUTRES BESOINS TECHNIQUES

.....

V. BESOINS D'AUTORISATIONS DELIVRÉES PAR LA MUNICIPALITÉ

- demande d'autorisation d'occupation du domaine public

Précisez date et heure de début et de fin :.....

Précisez le lieu ou/et l'adresse :.....

- demande d'arrêté de stationnement

Précisez date et heure de début et de fin :.....

Précisez le lieu ou/et l'adresse :.....

- demande d'arrêté de circulation

Précisez date et heure de début et de fin :.....

- demande d'autorisation de débit de boissons (cf: page 7)

1^{er} groupe (les buvettes sans alcool du 1er groupe ne nécessite plus d'autorisation depuis 2011)

2^{ème} groupe (vins, bières, cidre...) nécessite une demande d'autorisation

Précisez date :.....

Autres autorisations et déclarations nécessaires :

- autorisation(s) préfectorale(s) : oui non

si oui, lesquelles.....

- autres : oui non

si oui, lesquelles :

INFORMATIONS RELATIVES À LA SACEM

Vous souhaitez diffuser de la musique au cours de la manifestation que vous organisez, vous devez obtenir une autorisation préalable.

Manifestation avec entrée gratuite :

Forfait HT par jour (tarification générale) : 68,75 €

Manifestation avec entrée payante :

Capacité de l'enceinte ou à défaut fréquentation (antérieure ou attendue)	FORFAIT HT EN EUROS PAR JOUR
	TARIFICATION GENERALE
Jusqu'à 3 000 spectateurs	93,75 €
Jusqu'à 10 000 spectateurs	141,25 €
Jusqu'à 50 000 spectateurs	225,00 €
Jusqu'à 100 000 spectateurs	375,00 €
Au delà de 100 000 spectateurs par tranche de 25 000	125,00 €

Les forfaits ci-dessus sont communiqués à titre indicatif pour un prix de titre d'accès allant jusqu'à 20 €. Ils doivent faire l'objet d'une majoration proportionnelle pour les prix d'entrée supérieurs.

Tarif annuel 2015

- la simple sonorisation de toutes vos manifestations sportives
- la sonorisation de toutes vos petites séances musicale
- la sonorisation de votre local associatif

Club de moins de 80 adhérents	Club de 80 à 160 adhérents	Clubs de plus de 160 adhérents
125,46€ TTC par an	307,29€ TTC par an	616,15€ TTC par an

Site internet SACEM : www.sacem.fr

REDUCTIONS :

- réduction pour déclaration préalable de la manifestation de 20 %,
- les associations d'éducation populaire bénéficient d'une réduction de 12,5 %,
- les associations adhérentes d'une fédération ayant signé un protocole d'accord avec la Sacem bénéficient de la réduction prévue dans le protocole concerné,
- les associations à but d'intérêt général bénéficient d'une réduction de 5 % pour les seules manifestations ne donnant pas lieu à entrée payante.

La réduction pour déclaration préalable est cumulable avec une seule des autres réductions offertes. Dans le cas où l'organisateur peut revendiquer le bénéfice de plus d'une de ces réductions, c'est celle qui lui est le plus favorable qui sera retenue.

INFORMATIONS RELATIVES AUX OUVERTURES DE DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRES

- Les boissons autorisées sont celles du 1^{er} et 2^{ème} groupe*,
- Depuis le 1^{er} juin 2011, la vente de boissons non alcoolisées du 1^{er} groupe n'est plus soumise à déclaration,
- Les demandes d'ouverture de débit de boissons du 2^{ème} groupe nécessitent obligatoirement une autorisation par arrêté du Maire.
- Le Maire peut par arrêté, accorder des autorisations dérogatoires temporaires de débit de boissons, d'une durée de 48h maximum dans les enceintes sportives (salles de sports, stade...),
- Les associations sportives reconnues par l'Etat (affiliées à une fédération) peuvent demander jusqu'à 10 autorisations par an avec une durée maximum de 48h,
- Les associations sportives non reconnues par l'Etat peuvent demander 5 autorisations par an.

Rappel : les associations proposant régulièrement la vente de débit de boissons du 2^{ème} groupe lors de leurs rencontres sportives peuvent faire une demande globale pour toute la saison dans la limite de 10 autorisations par an (pour les associations reconnue par l'Etat).

*Catégorie débit de boissons :

1^{er} groupe : boissons sans alcool (eaux minérales, eaux gazifiées, jus de fruit ou de légumes non fermentés, limonades, infusions, lait, café, thé, chocolat...)

2^{ème} groupe : vin, bière, champagne, cidre, poiré, hydromel (vin de miel), vins doux naturels, crèmes de cassis, jus de fruits et de légumes fermentés (moins de 13 °)

D'autre part, il est interdit de procéder à la vente de produits alimentaires, sauf cas de commerce sédentaire ou non sédentaire.

VI. ORGANISATION DE LA SECURITE ET DES SECOURS

Prévision du dispositif de sécurité :

.....
.....
.....

Prévision du dispositif de secours :

.....
.....

VII BESOINS EN COMMUNICATION

SUPPORT DE COMMUNICATION	
Demande de mise en place de banderole	<p>Emplacement banderole (2 emplacements maximum) :</p> <p><input type="checkbox"/> Stade Max Rousié <input type="checkbox"/> Rue d'Agen</p> <p><input type="checkbox"/> Parc expositions <input type="checkbox"/> Rue fraternité</p> <p>période souhaitée : du.....au.....</p> <p><i>Dimensions</i> : environ 5 m de long sur 1 m de large, cordage indispensable (sans quoi la banderole ne sera pas posée) :</p>
demande de mise en place d'affiches fournies par l'organisateur (suivant les disponibilités)	<p>format 120 X 176 - sucettes (10 max)</p> <p>Précisez le nombre d'affiches à positionner :</p> <p>période souhaitée :</p>
Panneaux électroniques	<p>La ville compte 8 afficheurs électroniques, situés au niveau de la tour de Pujols, de la tour de Paris, devant le Parc des Expositions, ...</p> <p>Vous pouvez rédiger et visualiser votre message via le site internet de la Mairie.</p> <p>Afin de répondre au mieux à vos attentes, les demandes d'affichage électronique devront nous être transmises <u>une semaine avant le début d'affichage</u>. La durée d'affichage est limitée à 15 jours.</p>
Écrans multivue NOUVEAU	<p><u>La Municipalité vous propose aussi de nouveaux écrans multivue permettant de communiquer sur vos évènements.</u></p> <p>Vous devez au préalable créer un compte sur le site Internet de la Ville en remplissant le formulaire mis à votre disposition à cet effet dans la rubrique « Vie associative »</p> <p>http://www.ville-villeneuve-sur-lot.fr/associations-demande-compte.php</p> <p>(Il vous suffit d'indiquer le nom de l'association, son adresse et ses coordonnées, ainsi que le nom d'une personne responsable).</p> <p>Vous recevrez alors par courrier électronique un identifiant et un mot de passe qui vous permettront d'accéder à la page sur laquelle vous pourrez proposer vos informations.</p> <p>http://www.ville-villeneuve-sur-lot.fr/associations-multivue-form.php</p> <p>Vos demandes seront alors traitées par le service Communication qui, sous réserve de validation et d'éventuelles modifications, mettra en ligne votre information sur les écrans <i>Infos Assos</i> pour une durée maximum de 15 jours.</p>
Affiches, tracts et flyers	<p>Vous bénéficiez du service reprographie à la Maison de la Vie Associative (2000 photocopies/an en noir et blanc), sous réserve de faire une demande par courrier à la MVA : 05.53.40.57.60</p> <p>Distribution possible au sein des principaux bâtiments communaux.</p>

A titre d'information

Containers ordures ménagères supplémentaires

Dans le cas où vous souhaitez des containers supplémentaires, veuillez contacter la C.A.G.V au 05.53.71.54.81

Pose de banderole sur les ronds-points de la RN21

- rond point Campanile
- rond point entreprise (siège) GIFI
- rond point Buffalo grill (proche du Pôle de Santé)
- rond point intersection route de Bergerac et route de Monflanquin

Si vous souhaitez installer une banderole sur les ronds-points situés sur la RN 21, il vous faudra faire une demande à l'adresse suivante :

*Direction Interdépartementales des Routes Centres Ouest
District de Périgueux
ZA de Créavallée Sud, Route de Vergt
Route de vert
24 660 Notre-Dame de SANILHAC*

Contact : 05.53.45.14.00

Représentation Municipalité

Veillez nous préciser la date et l'horaire de la présence souhaitée de la Municipalité ?

.....

Pièces à fournir :

- *Lettre de demande d'organisation de manifestation (voir courrier pré-rempli ci-joint)*
- *plan de la manifestation le plus détaillé possible*
- *assurance responsabilité civile mentionnant le nom et la date de la manifestation*
- *les autorisations accordées par les communes à traverser + plan détaillé*
- *copie des autorisations accordées par la Préfecture (manifestation sur la voie publique...)*

REMARQUES/SUGGESTIONS

A large rectangular box containing 25 horizontal dotted lines for writing.